



*Siège : Mairie de Bracieux 41250
Tel/Fax 02 54 46 49 67*

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 mai à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

PRESENTS : M. TEILLET, M. BOURDIN, M. D'HEROUILLE (Beuvron amont), M. DUPONT, MME. DE BODINAT, M. TERRIER (Centre Amont), M. DESROCHES, M. COELHO (Centre Aval), M. JOHANNET, M. DUCHALAIS, M. AMIOT (Beuvron aval), M. CHICOINEAU, M. ALLARD (Bièvre), M. SARRADIN, M. DEBUIGNE (Bas Cosson), M. PRINCE, M. MAURICE, MME. VALOIS (Centre Cosson), M. GILBERT, M. GOUJON, M. BOUQUIN (Bassin Cosson).

ABSENTS EXCUSES : M. MOREAU (Bièvre), M. LEFORT (Bas Cosson), MME. GABORIT (Bassin Cosson).

Assistaient à la réunion : M. LANDRY (Beuvron amont), M. GIRAULT, M. SAVALE (Centre Amont), MME. BREGEARD (Beuvron aval), M. GAUDE (Bassin Cosson).

Date de la convocation le 20 avril 2017

Ordre du jour :

- **Décision modificative 1/2017**
- **Appel d'offres pour location de matériel de terrassement**
- **Convention avec le CPDNE dans le cadre de la grenouille taureau**
 - ✓ **Pour le prêt de main d'œuvre et petit matériel**
 - ✓ **Vente du matériel de tir de nuit**
- **Demandes de subventions 2018 auprès des partenaires financiers**
- **Nouveau contrat d'assurance**
- **Mise en conformité de l'indemnité des élus**
- **Régime indemnitaire des agents de Fonction Publique Territoriale**
- **Modification des statuts**
- **Nouveau dispositif vigicrue flash**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président rappelle la séance du 16 février dernier et aborde l'ordre du jour de la séance :

DECISION MODIFICATIVE 1/2017

Monsieur le Président informe de l'observation de la Préfecture concernant les dépenses imprévues. En effet au Budget Primitif : 022 dépenses imprévues - inscrit 39 000 € qui représente 8,23 % des dépenses réelles de fonctionnement et non 7,5 %, valeur maximal autorisé.

Effectivement, le prévisionnel avait été calculé sur le montant total des dépenses de fonctionnement y compris le montant des amortissements de 64 159,96 €, qui ne sont pas des dépenses réelles mais d'ordre.

Monsieur le Président informe qu'il faut diminuer les dépenses imprévues et propose de reporter cette somme à la location mobilière pour assurer les dépenses de location de matériel de terrassement,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022 - dépenses imprévues	- 10 000 €
6135 – location mobilière	+ 10 000 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

APPEL D'OFFRES POUR LOCATION DE MATERIEL DE TERRASSEMENT

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Milieux Aquatiques prévoit la réalisation de travaux de renaturation légère des cours d'eau. Ces travaux consistent en la mise en place de troncs ou de banquettes composées de terre végétale ou d'un mélange gravello-caillouteux.

Ces travaux sont réalisés en régie et nécessitent la location de matériel de terrassement : pelles, chargeurs...

Afin de se mettre en conformité vis-à-vis du code des marchés publics, Monsieur le Président propose de lancer une consultation prenant la forme d'un accord cadre à bon de commande pour une durée de 4 ans. Le montant estimatif de cette action étant inférieur aux seuils des procédures formalisées, la consultation se fera en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise la location de matériel de terrassement,
- Autorise le Président à lancer une procédure de marché d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE DES AGENTS ENTRE LE SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIR ET CHER

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'opération de lutte contre la grenouille taureau, le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir et cher sollicite les agents du Syndicat d'Entretien du Bassin Beuvron, pour la mise en œuvre du programme lutte contre la Grenouille taureau pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président propose qu'une convention tripartite soit signée entre le SEBB, le CDPNE et l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de prêt de main d'œuvre des agents du SEBB, sous réserve de leur accord individuel avec le CDPNE de Loir et Cher, pour une durée de 5 ans et à compter du 1er janvier 2017.

VENTE DU MATERIEL « LUTTE CONTRE LA GRENOUILLE TAUREAU » AU COMITE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIR ET CHER

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'opération de lutte contre la grenouille taureau, le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir et cher sollicite le matériel du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dans le cadre de l'opération de la lutte contre la Grenouille taureau.

Monsieur le Président propose de vendre au CDPNE le matériel suivant :

- 3 carabines : 2 carabines de 12mm et 1 carabine 4.5 mm avec viseur

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre au CDPNE les carabines au prix unitaire de 150 €.

DEMANDES DE SUBVENTIONS - CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON ANNEE 2018

RENATURATION LEGERE DU LIT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de renaturation légère du lit, dont l'objectif principal est de restaurer la qualité morphologique des rivières en recréant une diversité de milieux.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « renaturation légère du lit » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour la renaturation légère du lit,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES, FRAYERES OU D'ANNEXES HYDRAULIQUES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques, dont l'objectif principal est de redonner sa fonctionnalité à la zone humide, la frayère ou l'annexe hydraulique. Il s'agit principalement de créer des zones tampons en cas de crue ou d'étiage, des zones favorables à la reproduction des poissons et des zones riches en biodiversité.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire, dont l'objectif principal est de permettre l'installation d'une ripisylve diversifiée qui assure un rôle épuratoire, une zone tampon et qui constitue un habitat pour la faune aquatique.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

GESTION DES EMBACLES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de gestion des embâcles, dont l'objectif principal est de limiter les dégâts en période de crue.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « gestion des embâcles » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour la gestion des embâcles,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES AQUATIQUES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques, dont l'objectif principal est de reconquérir les habitats occupés par la plante envahissante et limiter le taux de matières organiques dans le cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « lutte contre les plantes envahissantes aquatiques » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour la lutte contre les plantes envahissantes aquatiques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES DE BERGE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de lutte contre les plantes envahissantes de berge, dont l'objectif principal est de reconquérir les habitats occupés par la plante envahissante (et ainsi permettre une reconquête des espèces autochtones) et de limiter l'uniformisation de la végétation rivulaire.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « lutte contre les plantes envahissantes de berge » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour la lutte contre les plantes envahissantes de berge,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CLOTURES ET ABREUVOIRS A AMENAGER

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'installation de clôture et d'aménagement d'abreuvoirs, dont l'objectif principal est de limiter le départ de matières organiques dans le cours d'eau et par conséquent d'éviter le colmatage du fond des rivières et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « clôtures et abreuvoirs à aménager » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour l'installation de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

COMMUNICATION

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial prévoit la réalisation d'actions de communication :

- Réédition de la plaquette d'information à destination des usagers et riverains,
- Réalisation d'un bulletin d'information,
- Visites de sites à destination des élus et des riverains,
- Réalisation de vidéos de présentation d'actions,
- Communication sur site à l'aide de panneaux explicatifs,
- Participation à la semaine des rivières...

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « communication » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial de bassin pour 2018 pour l'action « communication »,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INDICATEURS DE SUIVI

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mesurer l'impact des travaux sur la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides, le contrat territorial prévoit de compléter le dispositif de mesure existant par des mesures en début et en fin de programme sur les masses d'eau où aucun réseau n'est référencé. Les mesures à réaliser sont :

IBG-DCE compatible (Indice Biologique Global Normalisé – norme NF T90-333)

Indice Poisson Rivière (norme NF T90-383)

Il est prévu une station de suivi par syndicat.

Il est également prévu un suivi écrevisse sur le ruisseau des Trois Fontaines à Cheverny afin de vérifier la présence de l'écrevisse à pied blanc.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « indicateurs de suivi » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 la mise en place d'indicateurs de suivi,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice et d'une secrétaire en charge de la préparation et de la mise en œuvre concrète des actions du contrat territorial du bassin du Beuvron.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « Animation et secrétariat » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour le financement des postes Animation et secrétaire
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TECHNICIEN DE RIVIERES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'un technicien de rivières en charge de la mise en application des actions liées à la restauration et à l'entretien des rivières.

Le Président souhaite pour l'année 2018 :

- Engager la ligne d'action « Technicien de rivières » pour le financement du poste,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2018 pour le financement du poste de « Technicien de rivières »,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE

Monsieur le Président informe de la nouvelle proposition concernant le contrat « VILLASSUR ».

La nouvelle proposition concernant la cotisation annuelle est de 2 416 €.

La cotisation actuelle est de 948,57 €, un ajustement de 179 € concernant la revalorisation du matériel et responsabilité maîtrise d'œuvre et une protection juridique de 1288,43 € sont proposés.

Le comité syndical après débat, valide l'ajustement de 179 € mais ne donne pas suite à la protection juridique, la trouvant trop chère. Le comité syndical demande à Monsieur le Président de reprendre contact auprès de la compagnie d'assurance pour revoir son prix à la baisse et éventuellement faire une mise en concurrence.

MISE EN CONFORMITE DE L'INDEMNITE DU PRESIDENT

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant la délibération du 22 mai 2014 fixant le taux de l'indemnité de fonction du président à 6.69 % de l'indice 1015

Le comité syndical après en avoir délibéré décide de viser, à compter du 1^{er} février 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de fonction du président.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Président informe des dispositions transmises par la préfecture et le centre de gestion de la fonction publique territoriale concernant le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire.

Considérant que sa mise en place demande une réflexion et que celui-ci n'est pas encore effectif pour la catégorie A – grade ingénieur, Monsieur le Président propose de reporter la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Président propose d'étendre le régime indemnitaire actuel, à la catégorie B- grade de rédacteur, en mettant en place l'Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaire.

Monsieur le Président propose de verser le même montant de la collectivité d'origine à l'agent de la catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 91-875,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'étendre le régime indemnitaire à la catégorie B – grade de rédacteur, d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2017, en attendant de mettre en place le RIFSSEP au sein de la collectivité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SEBB

Monsieur le Président rappelle la délibération du comité syndical du 16 février 2017 présentant le projet de modification des statuts du SEBB et donnant mandat au Président pour rencontrer les EPCI à fiscalité propre afin de leur présenter le SEBB, les nouveaux statuts et la mise en place de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il a rencontré les 7 EPCI à fiscalité propre qui ont répondu favorablement à notre demande de rendez-vous. Aucun n'a formulé de remarque particulière avant la date de convocation du comité syndical. Ils se sont montrés vivement intéressés par notre démarche et nos objectifs.

Le 27 avril 2017, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Cosson a transmis une délibération en date du 6 avril 2017 posant un certain nombre de questions qui ont été examinées et discutées en séance : contour de la compétence GEMAPI, représentativité des EPCI et mode de calcul de révision de la cotisation.

Le 4 mai 2017 à 16h24, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, nous a transmis un courriel reprenant à son compte les questions formulées dans la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin du Cosson.

Monsieur le Président propose, après discussion, d'adopter la modification des statuts du SEBB tels qu'ils ont été proposés en séance.

Les syndicats membres du SEBB disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Président précise que la date d'effet de la modification des statuts sera au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec :

Voix pour : 16

Voix contre : 3 (M. GILBERT, M. GOUJON et M. BOUQUIN)

Abstention : 2 (M. d'HEROUILLE, M. ALLARD)

- Approuve la modification des statuts du SEBB,
- Demande que la date d'effet de cette modification soit au 1^{er} janvier 2018,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PROCHAINE ETAPE DANS LA MODIFICATION DES STATUTS

1. Notification de la délibération de modification des statuts aux syndicats membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
2. Mise en place de réunions avec les EPCI pour les sensibiliser à la modification de leurs statuts en vue de la prise globale des compétences exercées par le SEBB.

NOUVEAU DISPOSITIF VIGICRUE FLASH

Plusieurs dispositifs ont été mis en place dans le Loiret :

- Dispositif APIC : Avertisseur aux Pluies Intenses à l'échelle d'une Commune
Site : <https://apic.meteo.fr>
- Vigicrue flash : service d'avertissement du risque de crue disponible.

Les communes riveraines du Cosson peuvent utiliser ce dispositif mais pas celles riveraines du Beuvron.

Monsieur le Président propose de faire remonter cette information auprès de la DREAL Centre Val de Loire afin que les communes du bassin versant soient intégralement retenues dans les dispositifs d'alerte dans les meilleurs délais.

QUESTIONS DIVERSES

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Président informe que, comme prévu dans le contrat territorial, le comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an. Il rassemble les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Une date est à fixer pour mettre en place ce comité de pilotage.

PROCHAINE REUNION : La date du Jeudi 28 septembre 2017 est retenue par les membres présents.

Fin de la séance 19h25